



GUIDE PRATIQUE

Aides aux
associations
d'Angers

2025



TABLE DES MATIÈRES

Cliquez
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

Préambule	p.3
Un guide pour qui ?	p.4
Tout savoir en un guide	p.5
• Les aides financières	p.7
• Les aides en nature	p.24
• Les aides à l'organisation d'une manifestation	p.39

Ce guide est interactif !
Vous pouvez passer d'une partie à l'autre du guide
en cliquant sur les liens (soulignés) et les numéros de page :
[Démarrer la lecture du guide](#)

PRÉAMBULE

L'engagement associatif est nécessaire pour exercer pleinement sa citoyenneté et participer à la vie publique tout en contribuant à la richesse et l'attractivité de la vie locale.

La Ville d'Angers reconnaît pleinement le rôle essentiel tenu par les associations sur le territoire. Elle encourage le développement de la vie associative en proposant de nombreux accompagnements. C'est pourquoi elle a créé ce guide où est présenté un panorama des aides financières, en nature ou pour l'organisation de leurs manifestations, que les acteurs associatifs locaux peuvent mobiliser.



UN GUIDE POUR QUI ?

Pour les associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 domiciliées à Angers ou ayant un partenariat avec une direction de la collectivité, du centre communal d'action sociale (CCAS) ou de l'ALDEV.

CONDITION REQUISE POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

Votre association doit disposer d'un compte A'tout à jour.

VOTRE ASSOCIATION N'A PAS DE COMPTE A'TOUT ?

Vous devez faire une demande de création de compte via le formulaire :

[Demander la création d'un compte Internet A'tout | A'tout](#)

VOTRE ASSOCIATION A DÉJÀ UN COMPTE A'TOUT ?

Pensez à vérifier si vos données sont à jour en vous connectant avec votre identifiant et votre mot de passe sur <https://atout.angers.fr/>

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90
vie-associative@ville.angers.fr

Tout savoir en un guide

La Ville d'Angers soutient les initiatives menées par les associations dont les objectifs contribuent à l'intérêt général et sont en adéquation avec les orientations du projet du territoire.

Quelles sont les principales aides aux associations proposées par la Ville d'Angers, le centre communal d'action sociale (CCAS) et Angers Loire Métropole ? Quelles sont les conditions ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les demandes d'aides sont examinées par les services compétents en fonction des projets portés par les demandeurs, les priorités fixées par la municipalité et au regard des capacités de la collectivité.

QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

VOUS AVEZ UNE DIRECTION RÉFÉRENTE ?

Certaines associations ayant un partenariat avec la collectivité ont un interlocuteur technique privilégié dénommé « direction référente » et un interlocuteur politique dénommé « élu référent ». Dans ce cas, la direction référente est votre interlocuteur principal. Vous trouverez sur la page suivante les adresses mails des directions.

COMMENT S'EN ASSURER ?

La direction référente et l'élu référent sont notifiés dans le compte A'tout de l'association, rubrique «Mes données».

VOUS N'AVEZ PAS DE DIRECTION RÉFÉRENTE ?

Vous pouvez adresser votre besoin par mail au service Vie associative qui pourra vous informer et vous orienter : vie-associative@ville.angers.fr.

Vous trouverez ci-dessous les adresses mails des directions référentes :

DIRECTION RÉFÉRENTE	COORDONNÉES
ASSOCIATIONS, CITOYENNETÉ ET QUARTIERS (DACQ)	vie-associative@ville.angers.fr
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	referent-asso-ccas@ville.angers.fr
CULTURE, PATRIMOINE (DCP)	developpement.culturel@ville.angers.fr
DÉCHETS	dechets@angersloiremetropole.fr
ÉDUCATION	referent-asso-education@ville.angers.fr
ESPACE PUBLIC - Service Commerce	commerce@ville.angers.fr
EUROPE ET INTERNATIONAL	relations-internationales@ville.angers.fr
JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE (DJVE)	direction.jeunesse@ville.angers.fr
MISSION ÉGALITE DIVERSITÉ	egalite@ville.angers.fr
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES (DPJP)	dpjp@angersloiremetropole.fr
PETITE ENFANCE	petite-enfance@ville.angers.fr
PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTE)	transition-ecologique@angersloiremetropole.fr
SANTÉ PUBLIQUE (DSP)	dir.sante-publique@ville.angers.fr
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION (DSP)	referent-asso-securiteprevention@angersloiremetropole.fr
SPORTS ET LOISIRS (DSL)	sport@ville.angers.fr
TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS (DTD)	transportsmobilites@angersloiremetropole.fr



COMMENT LIRE CE GUIDE ?

Chaque dispositif est décrit à travers une fiche synthétique présentant :

- la description de l'aide ;
- les conditions d'éligibilité et d'attribution ;
- la démarche pour formuler la demande ;
- le contact ;
- une rubrique « À NOTER » pour des informations complémentaires.

Aides financières

Cliquez
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

> **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET** p.8

> **DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES :**

ASSOCIATIONS, CITOYENNETÉ ET QUARTIERS

Fonds de participation des habitants p.10

Fonds projets de quartier p.11

L'appel à projets de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires p.12

CULTURE ET PATRIMOINE

Aide à la diffusion musicale p.13

Aide à la mobilité p.14

Aide à la production audiovisuelle musicale p.15

Aide au développement culturel du territoire p.16

Fonds d'aide à la création p.17

ÉDUCATION

Aide à l'animation de loisirs p.19

Aide à l'animation des temps d'activités périscolaires et des ateliers du midi p.20

JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE

Label jeunesse engagée p.21

PETITE ENFANCE

Aide à l'installation des maisons d'assistantes maternelles p.22

SPORTS ET LOISIRS

Subventions aux clubs sportifs p.23

Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs p.23





Subventions de fonctionnement et de projet

DESCRIPTION

La Ville d'Angers est amenée à subventionner :

- **le fonctionnement** pour les associations présentant un intérêt public local (charges et frais de gestion courante de l'association nécessaires à la mise en œuvre de son objet) ;
- **les projets spécifiques** présentant un intérêt public local, conçus, portés et réalisés par l'association (frais liés à un spectacle, tournoi, conférence, exposition, manifestation...).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers. Elle dispose d'un compte A'tout à jour et d'un numéro siret (immatriculation au répertoire Sirene)..

Les demandes de subventions de fonctionnement ou de projet doivent :

- présenter un intérêt public local ;
- être en adéquation avec des priorités fixées par la municipalité et au regard des capacités financières de la collectivité. Vous pouvez consulter l'ensemble de l'action municipale sur le [site de la Ville d'Angers](#) ;
- respecter les conditions de légalité et de neutralité ;
- accepter les conditions rappelées dans la [charte de la laïcité](#) et dans le [contrat d'engagement républicain \(CER\)](#).

En aucun cas, le dépôt d'une demande de subvention engage la Ville d'Angers à y réserver une suite favorable.

Les demandes ne sont pas reconductibles automatiquement, elles doivent être formulées chaque année en y joignant les pièces nécessaires à l'instruction.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande de subvention de fonctionnement ou de projet s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique «Mes démarches» (demander une subvention).

Pour les demandes de subvention de fonctionnement :

Une campagne annuelle : dépôt entre la mi-juin et la mi-septembre pour l'année suivante. Voir les dates précises sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#). Aucune dérogation n'est possible au-delà de la date limite des dépôts.

Pour les demandes de subvention de projet : dépôt toute l'année au plus tard 4 mois avant l'action ou l'événement.

À NOTER

- Pour les associations dont les aides financières et matérielles atteignent ou dépassent 23 000 €, la signature d'une convention spécifique est nécessaire. Celle-ci est adressée par les services de la Ville d'Angers aux structures concernées. Une convention peut être conclue en dessous du seuil.
- Pour les associations dont les aides publiques dépassent 75 000 € ou 50 % du budget, les comptes doivent être certifiés.
- Pour plus d'information, consultez le [Guide d'usage de la subvention](#)

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90
vie-associative@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Synthèse de la procédure de demande de subvention

DEMANDEUR

- Transmet sa demande de subvention à partir du compte A'tout de l'association.

SERVICE INSTRUCTEUR COMPÉTENT

- Réceptionne la demande de subvention.
- Instruit la demande et émet un avis.
- L'élu référent propose alors de donner une suite favorable ou non au dossier.
- En cas de refus, un courrier sera adressé au demandeur.

CONSEIL MUNICIPAL

- Vote l'attribution.
- Transmet la délibération à la Préfecture qui contrôle la légalité.

SERVICE INSTRUCTEUR COMPÉTENT

- Envoie le courrier d'attribution.
- Mandate la subvention, c'est-à-dire donne l'instruction de payer.

TRÉSORERIE

- Verse la subvention.

L'ASSOCIATION

- Doit justifier de l'usage de la subvention attribuée auprès de la Ville qui est garante de l'usage des deniers publics.



La Ville d'Angers peut soutenir les associations d'habitants à condition que l'activité soit en adéquation avec [le projet de quartier](#).

Fonds de participation des habitants

DESCRIPTION

[Le Fonds de participation des habitants \(FPH\)](#) est une aide financière visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre habitants d'un quartier. Il s'adresse aux groupes d'habitants – constitués ou non en association - qui ont une idée de projet pour leur quartier (par exemple, une fête dans un immeuble, un débat entre habitants, un vide-grenier...). Le Fonds de participation des habitants fonctionne grâce à l'implication de bénévoles qui sélectionnent les projets à soutenir via un comité de validation.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser les initiatives des habitants ;
- aider les habitants à s'organiser ;
- renforcer les échanges entre habitants et associations ;
- trouver des réponses aux micro-initiatives.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Pour connaître les modalités de dépôt d'un projet du Fonds de participation, cliquez sur le quartier vous concernant :

[Belle-Beille](#)

[Centre-ville - La Fayette - Éblé](#)

[Deux-Croix - Banchais - Grand-Pigeon](#)

[Doutre - Saint-Jacques - Nazareth](#)

[Hauts-de-Saint-Aubin](#)

[Madeleine - Justices - Saint-Léonard](#)

[Lac-de-Maine](#)

[Monplaisir](#)

[Roseraie](#)

[Saint-Serge - Ney - Chalouère](#)

CONTACTS

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)

Pôles territoriaux :

Centre-ville - Saint-Serge - Ney - Chalouère
02 41 79 45 11

Roseraie - Madeleine - Justices -
Saint-Léonard
02 41 66 02 61

Belle-Beille - Lac-de-Maine
02 41 73 36 15

Hauts-de-Saint-Aubin - Doutre -
Saint-Jacques - Nazareth
02 41 35 10 55

Monplaisir - Deux-Croix - Banchais -
Grand-Pigeon
02 41 37 53 47

La Ville d'Angers peut soutenir les collectifs d'habitants à condition que l'activité soit en adéquation avec [le projet de quartier](#).

Fonds projets de quartier

DESCRIPTION

[Le Fonds projets de quartier](#) soutient des projets ponctuels développés par des associations et collectifs d'habitants avec l'objectif de contribuer au projet de développement local territorial du quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers ;
- les projets doivent répondre aux enjeux du territoire définis dans le projet de quartier ;
- la participation des habitants et le partenariat mis en place pour la structuration du projet sont des critères déterminants de sélection.

FORMULATION DE LA DEMANDE

En amont du projet, prenez contact avec les agents du pôle territorial du quartier dans lequel votre projet va se réaliser. Ces agents seront associés à la définition de l'action.

À NOTER

Le Fonds projets de quartier de la Ville d'Angers ne finance pas :

- le fonctionnement régulier des organismes ;
- la création de poste ;
- les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou chroniques ;
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond aux critères) ;
- les projets développant des actions se déroulant en dehors du territoire de la Ville d'Angers.

CONTACTS

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)

Pôles territoriaux :

Centre-ville - Saint-Serge - Ney - Chalouère

02 41 79 45 11

Roseraie - Madeleine - Justices -

Saint-Léonard

02 41 66 02 61

Belle-Beille - Lac-de-Maine

02 41 73 36 15

Hauts-de-Saint-Aubin - Doutre -

Saint-Jacques - Nazareth

02 41 35 10 55

Monplaisir - Deux-Croix - Banchais -

Grand-Pigeon

02 41 37 53 47



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

L'appel à projets de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires

DESCRIPTION

Le soutien aux projets développés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers est un enjeu fort.

La politique de la ville est une politique de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

L'appel à projets permet la mobilisation de moyens financiers pour soutenir les projets des associations pour les habitants des quartiers défavorisés. Il intègre plusieurs dispositifs, dont le label Cité éducative et le Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Pour Angers, les projets éligibles doivent être réalisés dans l'un des 8 quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers : Belle-Beille, la Rosaie, Savary-Giran, Grand-Pigeon, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin, Beauval-Bédier-Morellerie et Saint-Exupéry.

Pour être éligible à un soutien, le projet déposé doit :

- cibler majoritairement les habitants des quartiers prioritaires et identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ;
- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans l'appel à projet annuel politique de la ville ;
- préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés (données sexuées, âges...).

À NOTER

Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.

Seront encouragés les projets qui :

- sont construits par ou avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- favorisent la coopération entre acteurs du quartier ;
- recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Après avoir présenté votre projet au délégué du préfet, au pôle territorial de votre quartier ou à l'ALDEV pour les projets emploi, la demande de subvention doit être déposée avant la clôture de l'appel à projets sur [le site de l'ANTC](#).

- Pour vous aider dans la saisie : [Téléchargez le guide de la saisie en ligne des demandes de subvention](#) ;
- En cas de problème lors de la saisie, contactez la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou à l'adresse mail : support.p147@proservia.fr.

À NOTER

- Pour être informé des dates de l'appel à projets, demandez votre inscription à la newsletter du contrat de ville en adressant un mail à : cvu@angersloiremetropole.fr
- Pour plus d'information, consultez le site internet du [contrat de Ville](#).

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Mission Politique de la Ville
02 41 96 99 23 - cvu@angersloiremetropole.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Angers est une ville particulièrement riche de musique. Des aides financières spécifiques peuvent être accordées aux associations angevines du champ culturel et artistique.

Aide à la diffusion musicale

DESCRIPTION

Dédié à toutes les musiques, ce dispositif poursuit 3 objectifs :

- valoriser les formations musicales émergentes de tous styles en leur donnant l'occasion de se produire sur scène dans de bonnes conditions ;
- favoriser le développement des activités et la structuration des acteurs locaux de la diffusion ;
- favoriser les dynamiques de coopération entre acteurs locaux de la diffusion, afin de susciter le développement de synergies innovantes sur le territoire.

À NOTER

- Événement comportant un seul projet de diffusion (ex : soirée concert) ou plusieurs (ex : festival).
- Soutien financier : 750 € maximum pour un seul projet, plafonnés à 50 % du budget prévisionnel. Extension possible de l'aide dans le cas de plusieurs projets. Plafonnement à 50 % du budget prévisionnel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- le porteur de projet est constitué sous forme juridique associative à but non lucratif, et en capacité légale et administrative d'exercer ses activités ;
- le porteur de projet est domicilié à Angers et l'association dispose d'un compte A'tout à jour ;
- le/les lieu(x) de diffusion où se déroule(nt) le projet est/sont localisé(s) à Angers ou dans son agglomération ;
- 50 % au moins des artistes accueillis sont domiciliés à Angers ou son agglomération.
- **Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :**
 - au respect des plafonds maximum de la subvention sollicitée au budget prévisionnel ;
 - à l'accueil des artistes dans de bonnes conditions logistiques et techniques ;
 - au co-financement de la collectivité qui accueille l'évènement (si diffusion hors d'Angers) ;
 - à une politique de tarifs accessibles au plus grand nombre ;
 - au respect des obligations légales encadrant la diffusion du concert : titulaire de licence(s) d'entrepreneur du spectacle (le cas échéant), Rémunération artistique, Demandes d'autorisations dans le cas d'événements extérieurs publics, Contraintes obligatoires de sécurité.
 - au bilan quantitatif et qualitatif des événements précédents.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association rubrique « Mes démarches » au minimum 2 mois avant l'évènement.

À NOTER

- Une attention particulière sera portée à la mention des actions menées en faveur de la transition écologique, l'accessibilité et l'inclusion, l'égalité femmes-hommes et la parité.
- En cas de demande considérant un projet déjà subventionné l'année N-1, la demande devra obligatoirement comporter un bilan moral et financier détaillé, conforme au modèle proposé.
- Les dossiers ne respectant pas le cadre formel du dossier de subvention ne pourront être examinés.
- Une fiche « programmation » par journée/soirée concert est à joindre à la demande.
- Un bilan qualitatif et financier de l'évènement sera à compléter via le formulaire en ligne sur le compte A'tout de l'association, après sa réalisation.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 05 41 27 - developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

La Ville d'Angers soutient le développement des pratiques professionnelles et la structuration des acteurs des filières culturelles, et accompagne la présence des artistes, créateurs, dans des lieux et événements de référence où ces acteurs sont invités ou programmés (festivals, expositions, résidences...).



Aide à la mobilité

DESCRIPTION

Dédié à l'ensemble des disciplines artistiques, ce dispositif vise à faire rayonner le tissu artistique local en soutenant la mobilité d'artistes angevins sur le territoire français et à l'étranger, lors d'événements à fort rayonnement pour des projets contribuant à leur développement et structuration.

À NOTER

Le soutien de la Ville d'Angers devra apparaître dans la communication autour du projet.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- le porteur de projet doit être constitué sous forme juridique associative à but non-lucratif, et en capacité légale et administrative d'exercer son activité ;
- l'artiste, le collectif, la compagnie doivent être implantés dans la ville d'Angers et y avoir une activité effective ;
- soutien financier : 2 000 € maximum selon le budget prévisionnel du projet et, uniquement, sur les dépenses de déplacement.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée sur plusieurs points :

- intérêt artistique, niveau de visibilité et de reconnaissance de l'événement ciblé ;
- nombre de représentations, rencontres... (minimum 2), qui s'inscrivent dans une tournée ;
- pertinence de la démarche au regard des perspectives de développement professionnel et économique du demandeur ;
- reconnaissance et rayonnement du porteur de projet sur la Ville d'Angers ;
- prise en compte des autres aides de la Ville d'Angers ;
- respect des obligations légales en matière de rémunération des personnels ;
- choix d'un mode de transport le plus responsable possible d'un point de vue environnemental, au regard des contraintes du porteur de projet ;
- le porteur du projet est domicilié à Angers et l'association dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches ».

À NOTER

- Une attention particulière sera portée à la mention des actions menées en faveur de la transition écologique, l'accessibilité et l'inclusion, l'égalité femmes-hommes et la parité.
- À l'issue de l'opération, un bilan qualitatif et financier du projet sera à transmettre à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 05 41 27 - developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Angers est une ville particulièrement riche de musique. Des aides financières spécifiques peuvent être accordées aux associations angevines du champ culturel et artistique.

Aide à la production audiovisuelle musicale

DESCRIPTION

Dédié à toutes les musiques, ce dispositif poursuit 3 objectifs :

- encourager le développement de productions audiovisuelles musicales de qualité en valorisant les talents et savoir-faire locaux dans ce domaine ;
- accroître le rayonnement de la scène musicale locale ;
- favoriser les dynamiques de coopération entre acteurs locaux afin de susciter le développement de synergies innovantes sur le territoire.

À NOTER

- Création audiovisuelle dans le registre de la musique : clip, captation en live ou en studio...
- Soutien financier : 750 € maximum plafonnés à 50 % du budget prévisionnel.
- Le soutien de la Ville d'Angers devra apparaître dans le montage vidéo (logo de la ville + mention «avec le soutien de la Ville d'Angers») ainsi que dans le texte de description de la vidéo sur la plateforme qui l'héberge.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- le porteur de projet est constitué sous forme juridique associative à but non-lucratif et en capacité légale et administrative d'exercer ses activités.
- le porteur du projet est domicilié à Angers et l'association dispose d'un compte A'tout à jour.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- au respect des plafonds maximum de la subvention sollicitée au regard du budget prévisionnel ;
- à l'utilisation et à la valorisation des compétences techniques et ressources locales ;
- à la rémunération des personnels techniques et artistiques et à l'accueil des artistes dans de bonnes conditions techniques et matérielles ;
- au respect des obligations légales encadrant la production et la réalisation du support (ex : demande d'autorisation de tournage sur le domaine public, respect des normes de sécurité...);
- au bilan quantitatif et qualitatif des événements précédents.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches ».

À NOTER

- Une attention particulière sera portée à la mention des actions menées en faveur de la transition écologique, l'accessibilité et l'inclusion, l'égalité femmes-hommes et la parité.
- À l'issue de l'opération, un bilan qualitatif et financier du projet sera à transmettre à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine

02 41 05 41 27 - developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

L'aide au développement culturel du territoire vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les finalités de la politique culturelle de la Ville.



Aide au développement culturel du territoire

DESCRIPTION

Priorité du mandat 2020-2026, l'aide au développement culturel se matérialise entre autres avec la volonté de valoriser, de raconter et d'actualiser le patrimoine, notamment en lien avec la création.

Elle se caractérise aussi par la volonté d'une politique culturelle renouvelée et dynamisée, visant à renforcer le soutien à la création et à encourager le dialogue entre les cultures et les esthétiques, les lieux et les habitants, avec une exigence particulière quant à l'accessibilité de tous les publics, et ce, dans le but de découvrir, transmettre et partager.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- les projets soutenus doivent être portés par des associations (ou autres personnes morales) artistiques et culturelles dont le siège social est situé à Angers ou ayant un partenariat avec la Ville d'Angers ;
- le porteur du projet est domicilié à Angers et l'association dispose d'un compte A'tout à jour. Il s'engage à organiser le projet à Angers.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- à la qualité de l'accompagnement des publics dans la découverte et l'expression culturelles ;
- à la part de création et de diffusion artistique et culturelle dans le projet/action de l'association ;
- à la part d'artistes professionnels et locaux dans le projet ;
- à la part de transmission, d'innovation et d'expérimentation dans le projet/action de l'association ;
- à l'aide apportée par ailleurs par la collectivité.

À NOTER

- Une attention particulière sera portée à la mention des actions menées en faveur de la transition écologique, l'accessibilité et l'inclusion, l'égalité femmes-hommes et la parité.
- Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction de la Culture et du Patrimoine pour échanger sur le projet présenté.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » au moins 2 mois avant le déroulement du projet.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 05 41 27
developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

La Ville d'Angers affirme et soutient l'importance de la création artistique, essentielle à la vie culturelle.

Fonds d'Aide à la Création

DESCRIPTION

Le Fonds d'Aide à la Création artistique professionnelle soutient les projets de compagnies et artistes angevins professionnels repérés notamment dans le champ du spectacle vivant.

Ce dispositif n'est pas un soutien à la diffusion ni à la reprise de créations, **il ne concerne que les nouvelles créations.**

Il appartient ensuite aux équipes artistiques d'exploiter au maximum la diffusion de leurs spectacles au plan local, régional, voire national et international.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Pour les équipes artistiques professionnelles :

- ayant un siège social à Angers ou adhérentes à un collectif situé à Angers et disposant d'un compte A'tout de l'association à jour ;
- ayant un développement d'activités effectif à Angers notamment sur le champ de la diffusion et de l'action culturelle auprès des publics ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

Les critères d'appréciation :

- la pertinence du projet, par exemple par une note d'intention, qui doit traduire le sens et la volonté de la création ;
- la qualité artistique du projet (dimension, ambition, innovation...);
- la viabilité financière et économique du projet : équilibre du budget présenté en recettes et dépenses, réalisme des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunération des équipes mobilisées pour le projet, situation financière du porteur de projet ;
- le soutien financier d'autres partenaires publics (collectivités, État) et/ou privés (coproducteurs, sociétés civiles, mécènes, fonds de dotation ...);
- la stratégie de diffusion : la présentation d'un plan de diffusion du spectacle comprenant au moins trois partenaires de diffusion engagés dont au moins un sur le territoire angevin (les actes d'engagements transmis devront être fermes : contrats signés ou courriers d'intention mentionnant une date/période de diffusion) ; les réseaux de diffusion ciblés, l'adéquation entre la nature de la création et les lieux envisagés ;
- une présence artistique sur le territoire angevin voire au-delà (partenariat avec des acteurs locaux) via les temps de résidences en création et les actions de sensibilisation et de médiation élaborées en lien avec cette création ;
- le bilan de la précédente création soutenue qui devra être transmis au plus tard un an après la première représentation.

À NOTER

- Une attention particulière sera portée à la mention des actions menées en faveur de la transition écologique, l'accessibilité et l'inclusion, l'égalité femmes-hommes et la parité.
- Ces critères seront appréciés au regard de la situation de la compagnie et de son développement (situation financière, montage de la production et de la diffusion antérieure, exploitation des spectacles).
- Seuls les projets respectant les délais précisés dans le dossier de demande seront instruits.



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de demande à télécharger sur le [site de la Ville d'Angers](http://www.villeangers.fr).

Le dossier est à remettre :

- soit par mail à developpement.culturel@ville.angers.fr
- soit par courrier : Mairie d'Angers - Direction Culture et Patrimoine BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02

À NOTER

- Une rencontre devra être organisée entre l'association et la direction Culture et Patrimoine pour échanger sur le projet présenté.
- Une commission se réunit chaque année en octobre afin de statuer de l'aide apportée.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 05 41 27
developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation.



Aide à l'animation de loisirs

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre d'un accueil de loisirs associatif, en complément de celle versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les activités d'accueil de loisirs soutenues doivent se dérouler à Angers (hors séjours).

Les associations candidates à cette aide doivent :

- être des associations ayant déclaré un accueil de loisirs auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et respectant les normes imposées par le SDJES en matière d'accueil collectif de mineurs ;
- être en mesure d'offrir un service de qualité aux enfants accueillis, et ce, dans le respect de leur sécurité physique et affective ;
- présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle [Politique éducative locale](#) (PEL).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail à referent-asso-education@ville.angers.fr

À NOTER

- Les activités financées par la Ville d'Angers couvrent principalement les périodes du mercredi et des vacances scolaires, à destination des enfants angevins ayant entre 6 et 14 ans.
- Une convention de financement est signée avec chaque association portant sur les modalités de versement de cette aide, nommée « Soutien Loisirs ».
- Le conseil municipal approuve, par délibération, le montant de l'aide par heure déclarée.

CONTACT

Direction Éducation
referent-asso-education@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation.

Aide à l'animation des temps d'activités périscolaires et des ateliers du midi

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) et des ateliers du midi, organisés par la Ville d'Angers dans les écoles publiques du territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations candidates à cette aide doivent :

- présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle [Politique éducative locale \(PEL\)](#) de la Ville d'Angers ;
- mettre à disposition un ou des encadrants qualifié(s), répondant à la réglementation en vigueur, pour la mise en œuvre de l'activité et s'assurer notamment que ceux-ci respectent les modalités de fonctionnement de l'atelier (sécurité des enfants, horaires, bon usage des lieux confiés...).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail à referent-asso-education@ville.angers.fr

À NOTER

- Une convention de partenariat est signée pour l'année scolaire avec chaque association mettant en place des ateliers périscolaires sur les TAP et ateliers du midi.
- La subvention intègre le coût des intervenants, en fonction des ateliers effectivement réalisés, et les besoins éventuels en matériel nécessaires.

CONTACT

Direction Éducation
referent-asso-education@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Les aides financières peuvent soutenir les associations ayant des actions portées par ou pour des 15-30 ans.

Label jeunesse engagée

DESCRIPTION

Le Label Jeunesse engagée de la Ville d'Angers permet à tous les jeunes qui souhaitent monter leur projet d'être aidés et labellisés par la collectivité.

L'octroi du Label J permet au jeune d'obtenir un accompagnement méthodologique, puis selon la nature du projet :

- l'octroi d'une aide matérielle et/ou financière ;
- une valorisation par la Ville du projet (lieu(x), internet, événements...).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Le label s'adresse aux jeunes angevins de 15/30 ans, domiciliés ou ayant une activité régulière à Angers (ou sur le campus angevin si l'action se déroule à Angers), ayant un projet individuel ou collectif sans condition de ressources.

Pour respecter les critères du Label J, le projet doit :

- être à l'initiative du jeune ;
- être en direction des Angevins, du territoire ou lié à un engagement de solidarité internationale ;
- respecter les principes de laïcité.

Sont exclus les projets et actions :

- tutorés/d'études, dont la réalisation est sanctionnée par une note ;
- pérennes ou portés par une organisation nationale ;
- entrant dans le cadre de la formation professionnelle ;
- ayant une visée d'enrichissement personnel ou lucrative.

À NOTER

- L'aide peut être complétée par des aides financières (ou matérielles) d'autres services et directions de la Ville, sans pour autant générer un financement du projet à 100 % par la Ville.
- Le jeune ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un financement Label J dans l'année.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être faite, soit :

- en téléchargeant le dossier sur [le site de la Ville d'Angers](#),
- par envoi d'un dossier libre.

Le dossier est à adresser par mail à : direction.jeunesse@ville.angers.fr

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année, au minimum 3 mois avant la réalisation du projet.

CONTACT

Direction Jeunesse et Vie Étudiante
02 41 05 48 00 - direction.jeunesse@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation, notamment : la petite enfance, les associations d'assistantes maternelles, les fédérations d'éducation populaire, la promotion du jeu, des sciences, de la citoyenneté...



Aide à l'installation des maisons d'assistantes maternelles

DESCRIPTION

Dispositif de soutien à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) à Angers.

Soutien financier : 2 000 € maximum

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- cette aide est accordée aux associations d'assistantes maternelles ayant ouvert une maison d'assistante maternelle basée à Angers (présentation de la déclaration d'ouverture de la MAM obligatoire) ;
- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association rubrique « Mes démarches » (demander une subvention de fonctionnement).

Pièces complémentaires à joindre :

- copie de la déclaration préfectorale de la création de la MAM (Journal officiel associations et fondations d'entreprise (JOAFE)) ;
- compte-rendu des services de la Protection maternelle et infantile d'ouverture de la MAM ;
- règlement interne de fonctionnement de la MAM.

CONTACT

Direction Petite Enfance

02 41 05 45 94

petite-enfance@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Subventions aux clubs sportifs

En complément de la mise à disposition d'équipements et installations, et du soutien à l'organisation de manifestations (voir « [aides aux manifestations sportives](#) »), la Ville d'Angers peut apporter un soutien financier aux clubs sportifs angevins ayant une activité et ouvert à tous.

DESCRIPTION

Ce soutien est attribué sur proposition de l'Office municipal des sports (OMS), association de concertation et de proposition au service de la population et des clubs pour contribuer au développement du sport amateur à Angers.

Ses missions s'articulent autour de trois grands axes :

- la concertation et l'aide à la décision ;
- l'aide aux associations sportives ;
- la promotion du sport.

Cette aide prend la forme de subvention de fonctionnement (notamment basée sur les effectifs licenciés du club), de subvention pour l'accession au meilleur niveau (destinée à aider les clubs qui participent à des compétitions individuelles ou par équipe) et de subvention d'équipement (investissement) pour l'achat de gros matériel sortant de l'ordinaire du fonctionnement du club.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes concernent les clubs sportifs angevins adhérents à l'Office municipal des sports.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée sur [le site de l'Office municipal des sports](#).

CONTACTS

Direction Sports et Loisirs

02 41 05 45 25 - sport@ville.angers.fr

Office municipal des sports (OMS)

02 41 43 30 85 - contact@omsangers.fr

Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs

DESCRIPTION

Cette subvention vise à soutenir des associations de loisirs et jeux sportifs non adhérentes à [l'Office Municipal des Sports \(OMS\)](#) compte tenu de la discipline qu'elles proposent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations pouvant bénéficier de cette aide sont des associations angevines proposant des activités de loisirs et de jeux sportifs aux Angevins.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de candidature à demander à la direction Sports et Loisirs de la Ville d'Angers : sport@ville.angers.fr

À NOTER

Pour les associations connues du service, le dossier de subvention est adressé à l'association en fin d'année (fin novembre - début décembre).

CONTACT

Direction Sports et Loisirs

02 41 05 45 25 - sport@ville.angers.fr

Aides en nature

Cliquez
 sur le numéro
 de page
 pour accéder
 à la fiche

QUEL EST VOTRE BESOIN ?

> J'AI BESOIN D'ÊTRE CONSEILLÉ

- Le dispositif « J'accompagne » des projets individuels et collectifs portés par des jeunes p.25
- Rendez-vous conseils personnalisés p.25

> J'AI BESOIN D'ÊTRE FORMÉ

- Participer à des formations p.26

> J'AI BESOIN D'ÊTRE INFORMÉ

- Demander une visite citoyenne p.27
- S'abonner à la newsletter INFOS ASSO p.27

> J'AI BESOIN D'UN ESPACE

- Demander des locaux associatifs p.28
- Demander une boîte aux lettres à la Cité des associations p.29
- Réserver le J p.30
- Réserver un emplacement sur le grand marché p.31
- Réserver un espace pour un évènement à la Cité des associations p.32
- Réserver un lieu d'exposition :
 - La Cité des associations p.33
 - La tour Saint-Aubin p.33
- Réserver une installation sportive (salle, stade) p.34
- Réserver une salle :
 - La Cité des associations p.35
 - Les salles dans les relais-mairie p.35
 - Les salles des musées d'Angers p.36
 - Les salles municipales p.36
 - Les théâtres municipaux p.37

> J'AI BESOIN DE BÉNÉVOLES

- Le Comptoir citoyen p.38



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



Le dispositif « J'accompagne » des projets individuels et collectifs portés par des jeunes

DESCRIPTION

La direction Jeunesse et Vie étudiante propose un accompagnement pour des jeunes, dans la création de leur projet individuel ou collectif. Cet accompagnement a pour objectif d'apporter une aide méthodologique et une mise en réseau.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces accompagnements s'adressent aux Angevins de 15-30 ans et associations de jeunes ou d'étudiants ayant leur activité à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Contactez la direction Jeunesse et Vie étudiante pour une prise de rendez-vous..

CONTACT

Direction Jeunesse et Vie étudiante
02 41 05 48 00 - direction.jeunesse@ville.angers.fr



Rendez-vous conseils personnalisés

DESCRIPTION

Le Service Vie associative propose des temps d'échange individuels pour répondre aux questionnements sur la création d'association, le fonctionnement associatif, et, le cas échéant, oriente vers les associations ressources spécialisées, les partenaires institutionnels ou les services de la Ville d'Angers.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Être un porteur de projet souhaitant développer une activité à Angers ou être une association angevine déjà existante.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Télécharger le [questionnaire en ligne](#) et le retourner complété à vie-associative@ville.angers.fr.

À NOTER

Après étude de ce questionnaire, le Service Vie associative prendra contact avec le porteur de projet pour un entretien téléphonique ou un rendez-vous selon le besoin exprimé.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90 - vie-associative@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Participer à des formations

DESCRIPTION

Le Service Vie associative propose un programme de formations collectives, gratuit pour les bénévoles associatifs angevins. Ces formations permettent aux bénévoles d'acquérir de nouvelles compétences et de les accompagner dans la réalisation de leur mission.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces formations gratuites s'adressent principalement aux porteurs de projet et bénévoles angevins.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Les inscriptions se font en ligne sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#)

À NOTER

Un mail de confirmation de participation ou d'annulation est adressé au bénévole 8 jours avant la formation.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)

Service Vie associative

02 41 96 34 90

vie-associative@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Demander une visite citoyenne

DESCRIPTION

La Ville d'Angers propose des visites sur la thématique citoyenneté. C'est l'occasion d'aborder le rôle et la responsabilité du maire dans l'organisation des élections et la présentation de certaines missions de service public.

Les visites ont lieu les mardis et jeudis, de 9h30 à 11h et de 14h30 à 16h et le vendredi matin, de 9h30 à 11h. Les visites ne sont pas organisées pendant les vacances scolaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- le projet de visite doit avoir absolument un lien avec la citoyenneté.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » au minimum 2 mois avant la date de la visite souhaitée.

À NOTER

À l'issue de la visite, un questionnaire de satisfaction sera à compléter avec le compte A'tout de l'association via le formulaire en ligne.

CONTACT

Direction de la Relation aux Usagers
Service Ressources Internes et déclarations administratives
declarationsadministratives@ville.angers.fr



S'abonner à la newsletter INFOS ASSO

DESCRIPTION

INFOS ASSO est la lettre d'information électronique de la Ville d'Angers à destination des associations. Elle vous informera régulièrement des services et projets qui peuvent intéresser votre association.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Vous pouvez vous abonner à la lettre INFOS ASSO en complétant le [formulaire en ligne](#).

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90
vie-associative@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Demander des locaux associatifs - Nouvelle demande

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à disposition des associations des locaux (bureaux, espaces d'activité, stockage), privatifs ou partagés, pouvant être occupés de façon permanente ou sur des créneaux.

Le barème annuel de la redevance et des charges locatives est fixé par décision du maire suivant la destination et la typologie du local (actualisation de ces ratios chaque année). Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces montants auprès de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- les propositions de mise à disposition se font sous réserve de disponibilité des espaces et au regard de la concordance des projets associatifs des candidats avec les priorités stratégiques de la Ville d'Angers ;
- les mises à disposition de locaux sont essentiellement gérées par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire ,
- les locaux sont attribués après validation du comité de suivi des demandes de locaux associatifs ;
- la mise à disposition fait l'objet d'une convention régissant les conditions d'occupation entre le propriétaire (la Ville) et l'occupant (l'association), notamment en indiquant les modalités financières.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches ».

À NOTER

La Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire ne traite pas les demandes concernant les salles municipales, les salles des relais-mairie, de la Cité des associations, les équipements culturels et sportifs.

CONTACT

Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire
demandelocaux-batiment@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Demander une boîte aux lettres à la Cité des associations

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'aide à la création d'activités associatives, la Cité des associations propose la mise à disposition de boîte aux lettres pour 1 an, renouvelable une fois.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ce service est proposé :

- aux associations en création souhaitant développer une activité à Angers ;
- aux associations qui souhaitent créer une antenne à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Télécharger [le formulaire de demande de domiciliation](#) et le retourner complété à accueilcitedesassos@ville.angers.fr accompagné des statuts de l'association.

À NOTER

Il est impératif d'attendre l'accord écrit du Service Vie associative avant toute démarche en Préfecture.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)

Service Vie associative

02 41 96 34 90

accueilcitedesassos@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver le J

DESCRIPTION

Vous mettez en place un évènement, une action en intérieur à destination des 15-30 ans. Dans le cadre du dispositif « Ils animent le J », la direction Jeunesse et Vie étudiante met à votre disposition ses locaux et ses matériels pour que vous puissiez le réaliser.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Être angevin ou avoir une activité à Angers. Toute demande doit être faite 3 mois avant sa réalisation.

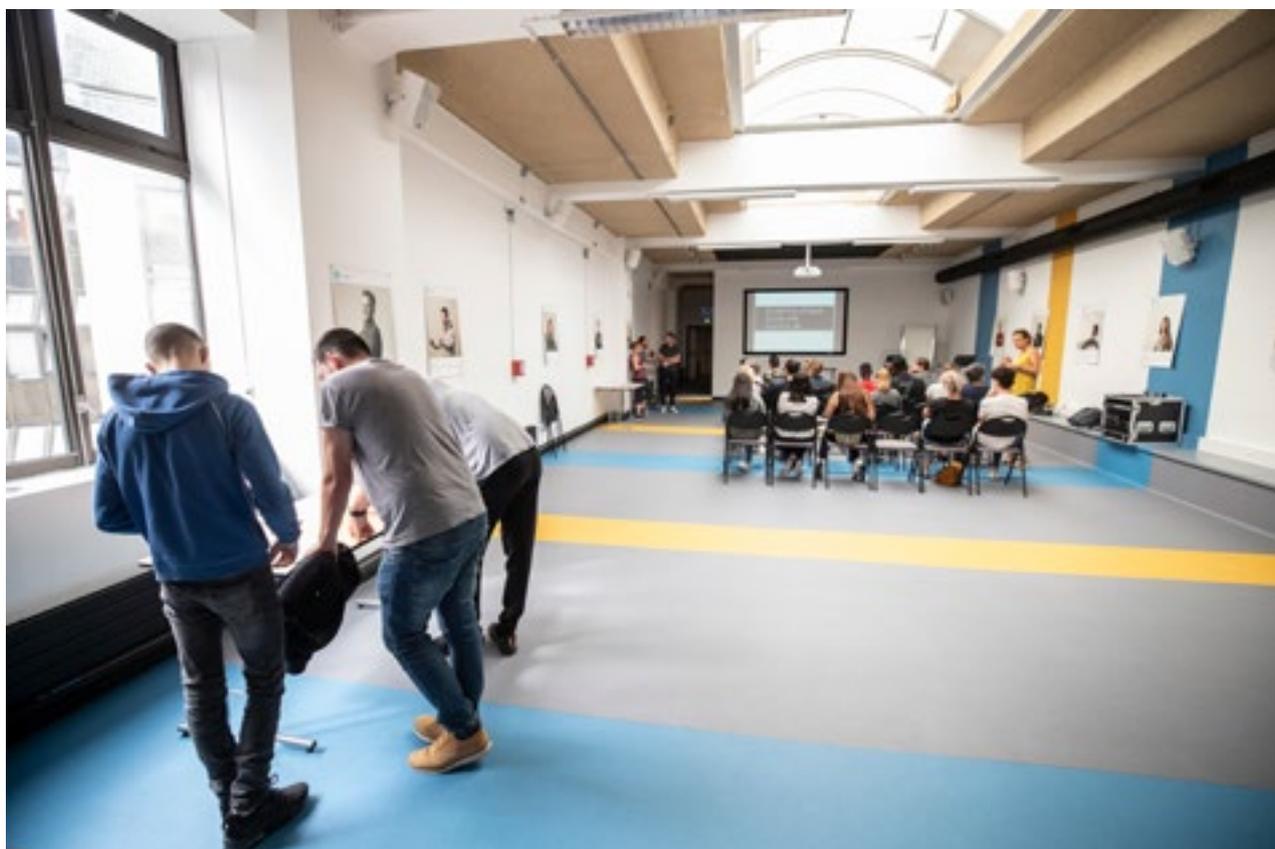
FORMULATION DE LA DEMANDE

Transmettre une fiche projet de présentation de l'évènement. Un temps de rencontre sera organisé pour vérifier la faisabilité du projet avant sa validation.

CONTACT

Direction Jeunesse et Vie étudiante

02 41 05 48 00 - direction.jeunesse@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver un emplacement sur le grand marché

DESCRIPTION

Les associations angevines peuvent réserver un emplacement sur le grand marché.

Un emplacement de 4 m², appelé stand associatif, peut être réservé par les associations, sur accord préalable du service Commerce.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

2 fois par an par association, sans redevance.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande écrite est à faire un mois avant la tenue du marché auprès du service Commerce, en précisant la nature des produits qui seront commercialisés.

À NOTER

- Stand associatif avec ou sans ventes.
- Les associations ne sont pas autorisées à vendre des produits alimentaires.
- Les appareils de cuisson ne sont pas autorisés.
- En cas de trop nombreuses demandes, d'autres stands pourront être proposés sur les différents marchés d'Angers selon les disponibilités.

CONTACT

Direction Voirie communautaire et Espace public

Service Commerce

02 41 05 48 86 - occupation.domaine-public@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver un espace pour un évènement à la Cité des associations

DESCRIPTION

Vous avez besoin d'un espace pour faire vivre votre évènement (conférence, colloque, séminaire, forum ...)?

La Cité des associations peut adapter ses espaces pour vous accueillir.

Le hall, un espace cuisine et différents matériels peuvent être mis à votre disposition. Toutes les salles sont équipées d'un vidéoprojecteur ou d'un écran TV et d'un paperboard.

À NOTER

- Sont exclus : remises de diplômes, réunions à caractère familial, les repas et les tournois de cartes, ou tous autres évènements qui peuvent se dérouler dans les salles de réunions familiales ou polyvalentes en gestion municipale ou associative.
- La consommation d'alcool est interdite dans les locaux de la Cité des associations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, « Mes démarches » au minimum 6 semaines avant l'évènement.

À NOTER

- Un temps de rencontre sera organisé pour étudier votre demande. Aucune réservation ne pourra être prise en compte sans ce rendez-vous.
- Ce type de réservation est soumis à une tarification. Tarifs consultables sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#)

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90 - accueilcitedesassos@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver un lieu d'exposition

> LA CITÉ DES ASSOCIATIONS

DESCRIPTION

Les associations angevines peuvent disposer du hall et des couloirs de la Cité des associations pour leurs expositions temporaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » au minimum 1 mois avant l'évènement.

À NOTER

Un rendez-vous vous sera proposé afin de définir vos besoins exacts.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90 - accueilcitedesassos@ville.angers.fr

> LA TOUR SAINT-AUBIN

DESCRIPTION

Le rez-de-chaussée de la tour Saint-Aubin est un espace d'exposition de 64 m² mis gracieusement à disposition des artistes plasticiens. La tour Saint-Aubin ouvre également le 1^{er} étage d'une surface de 90 m² en espace d'exposition. L'entrée est indépendante du rez-de-chaussée et peut donc accueillir deux artistes en même temps. Cette option sera discutée avec les artistes, puis lors de la commission.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Être une association et avoir un projet d'arts visuels.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La fiche de renseignement est à télécharger sur le site de la Ville d'Angers : Tour Saint-Aubin : Angers.fr

À NOTER

La sélection des artistes est faite sur dossier par une commission qui se réunit une fois par an.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 05 41 27 - developpement.culturel@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver une installation sportive (salle et stade)

DESCRIPTION

La Ville d'Angers propose aux associations des créneaux annuels ou ponctuels d'utilisation des installations sportives : salles et stades.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande écrite de réservation doit être très précise (jours, horaires, discipline, nombre de personnes...) et est à adresser à sport@ville.angers.fr avec un projet associatif et une attestation d'assurance.

À NOTER

La demande est étudiée par la cellule Plannings (salles et stades) en fonction des disponibilités et de son contenu. Une réponse est envoyée par mail.

CONTACT

Direction Sports et Loisirs

02 41 05 45 25 - sport@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Réserver une salle

> LA CITÉ DES ASSOCIATIONS

DESCRIPTION

Vous avez besoin d'une salle pour vos réunions, formations ? Des salles de 10 à 120 places sont ouvertes à la location. Toutes les salles sont équipées d'un vidéo projecteur ou d'un écran TV et d'un paperboard.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- toutes les conditions et tarifs sont consultables sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#).

À NOTER

Les salles ne sont pas destinées à être utilisées pour la tenue d'activités d'ordre privé (mariage, baptême...) ou assurées par une organisation syndicale, un parti politique, ni pour l'exercice d'un culte.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90 - accueilcitedesassos@ville.angers.fr

> LES SALLES DANS LES RELAIS-MAIRIE

DESCRIPTION

Les relais-mairie disposent de salles mises à disposition prioritairement aux associations de quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Conditions sur [le site internet de la Ville d'Angers](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

Contacter les relais-mairie aux coordonnées ci-dessous.

CONTACTS

Relais-mairie de Belle-Beille
02 41 73 37 00

Relais-mairie de Monplaisir
02 41 37 52 20

Relais-mairie des Hauts-de-Saint-Aubin
02 41 35 10 55



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

> LES SALLES DES MUSÉES D'ANGERS

DESCRIPTION

Vous recherchez un cadre insolite ? Le musée des Beaux-Arts, la galerie David d'Angers et le musée Jean-Lurçat peuvent vous accueillir pour vos événements associatifs.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- la location est consentie à tout organisme ou pour tout type de manifestation, à l'exclusion de ceux présentant un caractère politique, religieux ou sectaire ;
- toutes les conditions et tarifs sont consultables sur le site internet des [Musées d'Angers](#)

À NOTER

Un tarif réduit (-30 %) est appliqué pour les associations culturelles du Maine-et-Loire en fournissant les statuts de l'association, prouvant l'objet culturel.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Demande à formuler par mail à : martine.chartier@ville.angers.fr ou par téléphone au 02 41 05 38 08.

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service des Musées - 02 41 05 38 08 - musees@ville.angers.fr

> LES SALLES MUNICIPALES

DESCRIPTION

La Ville d'Angers propose différentes salles à la location.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les salles municipales sont mises à disposition selon des tarifs et conditions consultables sur [le site Internet de la Ville d'Angers](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association à jour, rubrique « Mes démarches ».

CONTACT

Service des Relations publiques et Protocole
02 41 05 40 73 les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30

> LES THÉÂTRES MUNICIPAUX D'ANGERS

DESCRIPTION

Les théâtres municipaux d'Angers (Théâtre Chanzy, salle Claude-Chabrol et le Grand-Théâtre) peuvent accueillir des spectacles (théâtre, danse, chant, musique...) et des manifestations organisées par les associations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- les théâtres peuvent être loués en fonction du calendrier de la programmation artistique préétablie par la direction de Théâtres, et sous-réserve de la disponibilité de la salle et du personnel permanent afférent à la date demandée ;
- sont exclus : conférences, colloques, remises de diplômes, séminaires, réunions à caractère familial, les repas et les tournois de cartes, qui peuvent se dérouler dans les salles de réunions familiales ou polyvalentes en gestion municipale ou associative ;
- toutes les conditions et tarifs sur le site internet des [Théâtres d'Angers](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

- **pour le Théâtre Chanzy et la salle Claude-Chabrol**, la demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » ;
- **pour le Grand-Théâtre**, la demande est à adresser par mail à information.theatres@ville.angers.fr

CONTACT

Direction de la Culture et du Patrimoine
02 41 24 16 30



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Le Comptoir citoyen

DESCRIPTION

Le Comptoir citoyen est un dispositif d'aide au recrutement des bénévoles, qui propose :

- d'analyser vos besoins et de définir des actions concrètes pouvant être proposées aux Angevins ;
- de diffuser vos offres de missions et de leur donner de la visibilité, aussi bien pour du bénévolat durable que pour des réalisations ponctuelles.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- soit en contactant l'équipe du Comptoir citoyen qui vous proposera un rendez-vous pour analyser votre besoin ;
- soit en complétant le formulaire en ligne sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#)

À NOTER

Toutes les offres de missions sont validées par le Service Vie associative avant publication.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 95 / 02 41 96 34 61
comptoir-citoyen@ville.angers.fr



Aides à l'organisation d'une manifestation

VOUS ORGANISEZ UNE MANIFESTATION ?

VOTRE ASSOCIATION A UNE DIRECTION RÉFÉRENTE IDENTIFIÉE ?

Vous devez contacter votre référent qui vous accompagnera dans vos démarches ([voir page « Qui sont vos interlocuteurs ? »](#)).

VOTRE ASSOCIATION N'A PAS DE DIRECTION RÉFÉRENTE IDENTIFIÉE ?

Ce chapitre est fait pour vous. Vous y trouverez une multitude d'informations ainsi que les différentes démarches à suivre selon votre besoin.

Un doute ? Un besoin ?

N'hésitez pas à contacter le Service Vie associative qui pourra vous accompagner : vie-associative@ville.angers.fr

QUEL EST VOTRE BESOIN ?

Cliquez
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

> J'AI BESOIN D'AUTORISATION(S) POUR :

- Distribuer des tracts à vocation non commerciale sur le domaine public p.41
- Distribuer des tracts ou objets promotionnels sur le domaine public p.41
- Obtenir une autorisation de vente d'alcool (licence 3) p.42
- Obtenir une dérogation pour le bruit sur le domaine public p.43
- Occuper un domaine paysager p.44
- Organiser un loto, une tombola p.45
- Organiser un vide-greniers, une vente au déballage p.46

> J'AI BESOIN D'ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ÉCO-RESPONSABLE

- L'éco-responsabilité dans l'organisation d'événements p.47
- Prêt de gobelets réutilisables p.47

> J'AI BESOIN D'ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SPORTIF

- Manifestations sportives p.48

> J'AI BESOIN D'UN ESPACE (voir rubrique Aides en natures pages 28 à 37)

> J'AI BESOIN DE COMMUNIQUER SUR MON ÉVÉNEMENT

- L'agenda des associations angevines p.49
- La Cité des associations p.49
- Le magazine Vivre à Angers p.50
- Les réseaux sociaux p.50

> J'AI BESOIN DE MATÉRIEL

- Matériels audiovisuels p.51
- Mobilier, plantes, barrières p.52

> J'AI BESOIN DE MOYENS HUMAINS

- Dispositif jobs divers p.53
- Le Comptoir citoyen (Voir rubrique Aide en nature page 38)

> J'AI BESOIN DE PROMOUVOIR LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ DANS MON ÉVÉNEMENT

- Égalité femmes-hommes, lutte contre les violences sexistes et sexuelles
dans l'organisation d'événements p.54



Distribuer des tracts à vocation non commerciale sur le domaine public

DESCRIPTION

La distribution de tracts peut s'effectuer sur la voie publique d'Angers excepté place du Ralliement et sur les marchés.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour. La demande est à effectuer 15 jours minimum avant la date de distribution.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches ». Un exemplaire du tract est à joindre à votre demande.

CONTACT

Direction de la Relation aux Usagers
Service Ressources Internes et déclarations administratives
declarationsadministratives@ville.angers.fr



Distribuer des tracts ou objets promotionnels à vocation commerciale sur le domaine public

DESCRIPTION

Autorisation de distribuer des tracts ou objets publicitaires à vocation commerciale sur le domaine public.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Toute association souhaitant promouvoir un événement, une activité ou tout autre offre payante (prix de vente indiqué sur le tract ou l'objet publicitaire distribué).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande écrite est à adresser 1 mois avant la distribution à la Direction Voirie communautaire et Espace public - service Commerce, en précisant : date(s), horaires, lieu de la distribution et visuel des éléments distribués.

CONTACT

Direction Voirie communautaire et Espace public
Service Commerce
02 41 05 48 86 - commerce@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Obtenir une autorisation de vente d'alcool (Licence 3)

DESCRIPTION

Un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie peut être autorisé pour une manifestation publique. Toute boisson supérieure à 18 ° ne sera pas autorisée (rhum, punch, gin, whisky...).

À NOTER

Quelles sont les boissons autorisées dans la licence 3 ?

Les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour. La demande est à effectuer 1 mois minimum avant la date de la manifestation.

À NOTER

5 autorisations maximum par an peuvent être accordées à une association.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Compléter le formulaire de débit de boisson temporaire avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » sauf si votre association participe à un événement organisé par la Ville ou si vous êtes une association de commerçants, une demande écrite est à adresser au service Commerce, en précisant : date(s), horaires, objet et lieu de la vente.

CONTACTS

Direction de la Relation aux Usagers
Service Ressources internes et Déclarations administratives
02 41 05 42 31 / 42 11
declarationsadministratives@ville.angers.fr

Direction Voirie communautaire et Espace public
Service Commerce
02 41 05 48 86
commerce@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Obtenir une dérogation pour le bruit sur le domaine public

DESCRIPTION

Conformément à l'arrêté [N° ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65](#) et l'arrêté municipal du 18 décembre 2024, des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère répétitif ou par l'heure à laquelle ils se manifestent, quelle qu'en soit la provenance ne doivent pas être émis sur les voies publiques, dans les lieux publics, ou accessibles au public.

Des dérogations exceptionnelles peuvent cependant être accordées par le maire à l'occasion de manifestations occasionnelles présentant un intérêt sportif, social ou culturel ou encore participant à l'animation de la commune ou d'un quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- ces dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées par arrêté municipal pour une durée limitée et à titre exceptionnel, sous certaines conditions de limitation d'horaires et d'information préalable des riverains (affichage notamment) ;
- la demande est à effectuer 1 mois minimum avant la date de la manifestation.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande est à adresser par mail à spr@ville.angers.fr en précisant : date(s), horaires, liste des rues, nom du parking ou terrain occupé.

Pièces à joindre :

- plans de situation et cadastral du lieu de l'évènement (avec localisation du projet, des sources de bruit, et des habitations les plus proches) ;
- croquis pour situer le lieu des haut-parleurs et/ou enceintes, ou pour une manifestation itinérante joindre un plan de l'itinéraire.

CONTACT

Direction Transition écologique
Service Prévention des risques
spr@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Occuper un domaine paysager

DESCRIPTION

La Ville d'Angers permet aux associations angevines d'occuper le domaine public (espaces horticoles et jardins patrimoniaux, espaces naturels, parcs et jardins) pour l'organisation de manifestations publiques.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- l'occupation du domaine public paysager doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. La demande d'autorisation est à adresser impérativement 2 mois minimum avant la date souhaitée.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être faite auprès de la direction Parcs, Jardins et Paysages : djpp@angersloiremetropole.fr

CONTACT

Direction Parcs, Jardins et Paysages
djpp@angersloiremetropole.fr



Organiser un loto, une tombola

DESCRIPTION

Une association peut organiser une tombola sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers ;
- les fonds recueillis sont utilisés pour des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ;
- le gain espéré est constitué d'objets mobiliers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Compléter le [CERFA 11823](#) et l'envoyer par mail à declarationsadministratives@ville.angers.fr au moins 2 mois avant l'évènement.

À NOTER

La vente des billets ne peut se faire que lorsque l'arrêté d'organisation d'une tombola est signé.

CONTACT

Direction de la Relation aux Usagers
Service Ressources internes et déclarations administratives
declarationsadministratives@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Organiser un vide-greniers, une vente au déballage

DESCRIPTION

Un vide-greniers ou une vente au déballage est l'organisation d'une vente d'objets neufs ou d'occasion dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

La demande doit être adressée au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Compléter le [Cerfa 13939*01](#) et le transmettre par mail accompagné de votre justificatif d'identité :

- pour les associations : declarationsadministratives@ville.angers.fr ;
- pour toute occupation commerciale portée par un professionnel, une association de commerçants ou si la vente a lieu lors d'événements organisés par la Ville d'Angers : commerce@ville.angers.fr.

À NOTER

Les ventes ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

CONTACTS

Direction de la Relation aux Usagers
Service Ressources internes et déclarations administratives
declarationsadministratives@ville.angers.fr

Direction Voirie communautaire et Espace public
Service Commerce
02 41 05 48 86 - commerce@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



L'éco-responsabilité dans l'organisation d'événements

DESCRIPTION

Angers Loire Métropole anime un Groupe Technique éco-événements réunissant des organisateurs d'événements et permettant de mettre en commun des ressources utiles et des bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilité (formations et journées d'échanges, conseils pratiques, référentiels, exemples d'actions concrètes à mener, liste de labels ...).

À NOTER

Des animations collectives adaptées aux besoins spécifiques des associations organisatrices d'événements (exemple : fresques de l'évènementiel) peuvent également être organisées sur demande.

FORMULATION DE LA DEMANDE

S'adresser à la Maison de l'environnement.

CONTACT

Direction Transition écologique
Maison de l'environnement
02 41 05 33 60 - maison.environnement@angersloiremetropole.fr



Prêt de gobelets réutilisables

DESCRIPTION

Angers Loire Métropole met à disposition gratuitement (lavage compris), des gobelets réutilisables de 33 cl.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les délais de réservation sont de deux semaines pour une commande de 50 à 2 000 gobelets, et de quatre semaines pour plus de 2 000 unités.

À NOTER

Les demandes étant très nombreuses sur certains mois de l'année (mai, juin et décembre), il est conseillé d'adapter au plus juste la quantité de gobelets afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association à jour, rubrique « Mes démarches ».

CONTACT

Direction Déchets
02 41 05 54 00
dechets@angersloiremetropole.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Manifestations sportives

DESCRIPTION

La Ville d'Angers soutient les associations organisatrices de manifestations sportives œuvrant pour le développement du sport des Angevins.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- les projets doivent être présentés par des associations angevines ayant un compte A'tout à jour (sauf partenariat conventionnel avec des Fédérations);
- les manifestations doivent présenter un caractère d'animation territoriale, encourageant la participation des angevins, facilitant le lien social, favorisant la notoriété, le rayonnement territorial et/ou le spectacle touristique.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches » au minimum 5 semaines avant la manifestation.

À NOTER

- Le formulaire comprend toutes les demandes de créneaux, d'autorisations administratives (sonorisation, débit de boisson...), de logistique et de demande de subvention.
- En cas d'avis favorable de l'élu, et à partir du formulaire de demande déposé dans les délais, le responsable de l'Unité Manifestations sportives rentre en contact avec l'organisateur, afin d'examiner les modalités d'accompagnement.

CONTACT

Direction Sports et Loisirs

02 41 05 45 25

sport@ville.angers.fr





L'agenda des associations angevines

DESCRIPTION

L'agenda des associations est un outil gratuit. Il propose aux associations de diffuser les événements qu'elles organisent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue 15 jours avant l'événement à l'aide du formulaire en ligne sur [le portail des associations de la Ville d'Angers](#).

À NOTER

Les demandes sont validées par le Service Vie associative avant publication.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90 - vie-associative@ville.angers.fr



La Cité des associations

DESCRIPTION

La Cité des associations peut diffuser les supports de communication des associations (affiches et flyers) dans son hall d'accueil.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Déposer les supports papiers à l'accueil de la Cité des associations - 58, boulevard du Doyenné à Angers.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service Vie associative
02 41 96 34 90
accueilcitedesassos@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Le magazine Vivre à Angers

DESCRIPTION

Le magazine municipal « Vivre à Angers » est distribué chaque mois dans les boîtes aux lettres des Angevins. Il est également disponible à l'hôtel de ville, dans les mairies et bibliothèques de quartier et la plupart des lieux publics. Il est également consultable en ligne.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les événements pour lesquels la Ville d'Angers est partenaire ou les grands événements « grand public » peuvent être annoncés selon le plan de charge et la ligne éditoriale de la Direction de la Communication et du Rayonnement.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Contactez la rédaction : journal@ville.angers.fr

CONTACT

Direction de la Communication et du Rayonnement
journal@ville.angers.fr



Les réseaux sociaux

BONNES PRATIQUES

Si l'association est présente sur les réseaux sociaux Facebook, X, Instagram ou Bluesky, n'oubliez pas d'associer à vos publications #Angers en y ajoutant votre thématique : #Angers + #Santé #solidarité #sportAngers...

[Facebook Comptoir citoyen](#) [Facebook](#) [Ville d'Angers](#) [Instagram](#) [X](#) [Bluesky](#)

À NOTER

- Facebook : pensez à créer un événement Facebook pour chacun de vos temps forts afin d'en augmenter la visibilité.
- Par ailleurs, le Comptoir citoyen est présent sur Facebook sous la forme d'un groupe qui vous permet de poster vos appels à bénévolat.

CONTACT

Direction de la Communication et du Rayonnement
journal@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Matériels audiovisuels

DESCRIPTION

Du matériel de sonorisation, d'éclairage de scène, de structure scénique, vidéo, photographique et de diffusion d'images, est accessible à la location.

Ce matériel est idéal pour sonoriser, éclairer, capter les images et diffuser tous les événements associatifs : spectacles de théâtre, concerts, défilés de mode, festivals, débats, tournois sportifs intérieurs et extérieurs, kermesses, fêtes scolaires...

Une démonstration du fonctionnement du matériel est faite sur place sur rendez-vous. Le matériel est systématiquement vérifié et configuré avant toutes locations.

Des techniciens sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets associatifs et vous initier à l'utilisation du matériel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- toutes les conditions et tarifs sont consultables sur le [portail des associations de la Ville d'Angers](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue soit en présentiel, soit par téléphone, soit par mail, soit avec le compte A'tout de l'association, rubrique « Mes démarches ».

À NOTER

- La mise à disposition de matériel constitue une aide sans aucun caractère lucratif ou individuel. Le matériel ne peut pas être sous-loué par l'utilisateur.
- Dès le retrait du matériel, l'utilisateur est seul responsable du bien. Il lui revient donc de prendre toutes les dispositions pour en assurer à la fois une surveillance accrue et une utilisation normale. L'utilisateur doit assurer le matériel, qui lui est confié, auprès de l'assureur de son choix, et pour les valeurs indiquées dans la réservation.
- L'utilisateur doit assurer la manutention, le chargement et le transport du matériel lors de son enlèvement et de son retour. Aussi, l'utilisateur doit prévoir du « personnel » bénévole ou salarié en nombre suffisant et adapté aux tâches de manutention et veiller à ce que le véhicule choisi pour le transport soit suffisamment grand et adapté pour transporter en toute sécurité les équipements réservés.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Service de Ressources audiovisuelles
02 41 96 34 70
audiovisuelcitedesassos@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Mobilier, plantes, barrières

DESCRIPTION

La Ville d'Angers peut mettre à disposition des associations du matériel pour l'organisation de manifestations se déroulant à Angers (tables, chaises, barrières, plantes, matériel d'accessibilité...). La direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire a en charge l'instruction de la demande par le canal de son guichet unique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- la mise à disposition de matériel concerne des manifestations à but non lucratif qui se déroulent à Angers, et qui contribuent au rayonnement de la ville. L'aide logistique des services de la Ville est conditionnée par le plan de charge du service.

À ce titre, l'association pourra se voir imposer :

- une réduction des quantités demandées ;
- de venir chercher le matériel aux ateliers municipaux ;
- d'organiser son évènement à un autre moment de l'année ;
- ou même se voir opposer un refus complet en cas d'indisponibilité du matériel.

À NOTER

Conformément au règlement en vigueur, la demande sera matérialisée par un devis appliquant les conditions de remises et les tarifs votés au conseil municipal.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande, les associations sont invitées à consulter le règlement de la mise à disposition de matériel à télécharger sur le [site Internet de la Ville d'Angers](#).

Les demandes sont à adresser par mail à manifestations.batiments@ville.angers.fr au minimum :

- 4 semaines pour des manifestations en dehors de la voie publique ;
- 5 semaines quand elles nécessitent une occupation du domaine public délivrée par la direction de l'Espace public.

À NOTER

L'association devra produire une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et corporels en cas d'accident, préciser son code APE, son SIRET et l'adresse du siège social.

CONTACT

Direction des Bâtiments
et du Patrimoine communautaire
manifestations.batiments@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Dispositif Jobs divers

DESCRIPTION

Le dispositif Jobs divers vise à :

- permettre à des jeunes de 16-25 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et éloignés de l'emploi, de se remobiliser en accédant à des missions courtes d'emploi (35h maximum) ne demandant pas de qualifications particulières ;
- favoriser l'implication et la valorisation des jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale ;
- favoriser la rencontre entre jeunes et adultes d'un même quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- les projets soutenus sont des manifestations locales (fêtes de quartier, journée à thème), ouvertes à tous et impliquant des jeunes à l'échelle d'un quartier prioritaire. Elles doivent être élaborées et animées en partenariat, apporter une plus-value collective pour le territoire et permettre de valoriser les jeunes auprès des acteurs et habitants du quartier.
- le dispositif Jobs divers ne peut être mobilisé sur un projet particulier qui se décline uniquement dans l'association sans rayonner sur le quartier.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- en amont du projet, prenez contact avec le pôle territorial du quartier dans lequel votre projet va se réaliser, il vous remettra une fiche projet à compléter et à retourner 12 jours au plus tard avant le démarrage du projet ;
- le projet sera soumis à la Mission Politique de la ville pour validation ;
- la fiche sera ensuite transmise aux prescripteurs potentiels (Mission locale angevine, les éducateurs de prévention, les facilitateurs emploi) pour les informer des missions qui sont à pourvoir.

À NOTER

Les jeunes sélectionnés doivent, en amont de l'action, activer leur pass IAE à la Mission locale angevine, se présenter pour signer leur contrat de travail et retirer, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation de leur mission.

CONTACTS

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Mission Politique de la ville
02 41 96 99 23
cvu@angersloiremetropole.fr

Pôles territoriaux :

Centre-ville - Saint-Serge - Ney - Chalouère
02 41 79 45 11
**Roseraie - Madeleine - Justices -
Saint-Léonard**
02 41 66 02 61

Belle-Beille - Lac-de-Maine
02 41 73 36 15
**Hauts-de-Saint-Aubin - Doutre -
Saint-Jacques - Nazareth**
02 41 35 10 55

**Monplaisir - Deux-Croix - Banchais -
Grand-Pigeon**
02 41 37 53 47



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Égalité femmes-hommes, lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'organisation d'événements

DESCRIPTION

Votre association souhaite promouvoir une culture de l'égalité et lutter contre les discriminations à travers son évènement, l'équipe de la Mission Égalité Diversité de la Ville d'Angers peut vous accompagner en vous proposant des conseils et/ou un soutien logistique.

Elle peut également vous proposer le prêt de ressources pédagogiques :

- **des expositions** : cinq expositions visant à sensibiliser sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, ainsi que la mixité des métiers et les violences sexistes et sexuelles. Ces expositions offrent une approche pédagogique et ludique pour déconstruire les stéréotypes et préjugés, tout en favorisant une prise de conscience collective et une vision inclusive de la société ;
- **des outils pédagogiques** sont également disponibles en prêt et adapté à tous les âges : roue des métiers, jeux, sélection coup de cœur des bibliothèques, annuaire numérique des femmes remarquables...

À NOTER

Consultez les ressources disponibles sur le [site de la Ville d'Angers](#)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- l'association est domiciliée à Angers et dispose d'un compte A'tout à jour ;
- l'engagement des structures à faire accéder gratuitement le public à cette exposition ;
- faire figurer le logo de la Ville sur les documents de communication ou faire référence au partenariat avec la Ville d'Angers (« avec le soutien de... », « en partenariat avec... », « exposition mise à disposition par Ville d'Angers »...);
- transmettre des éléments de bilan qui permettront à la Ville d'Angers de valoriser votre initiative.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être faite auprès de la Mission Égalité Diversité par mail ou par téléphone.

CONTACT

Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)
Mission Égalité Diversité
02 41 96 99 26
egalite@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)

Service Vie associative

Cité des associations

58, boulevard du Doyenné - 49100 Angers

02 41 96 34 90

vie-associative@ville.angers.fr

angers.fr/asso

